



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 123071

Texte de la question

M. Germinal Peiro alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le non-remplacement des professeurs absents qui - en ce début d'année scolaire - commence à prendre des proportions assez inquiétantes dans l'académie de Bordeaux et notamment dans la 4e circonscription de la Dordogne. Dans certaines classes, les enfants ont été renvoyés chez eux faute de professeurs remplaçants. Le nombre de professeurs remplaçants est insuffisant pour faire face aux absences provoquées par les congés maladie et les formations. Il lui demande ce qu'il compte mettre en oeuvre face à cette situation.

Texte de la réponse

La question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministre de l'éducation nationale puisqu'elle touche, en effet, à la permanence et à la qualité du service public. Il faut noter tout d'abord, que le taux d'absence des enseignants n'est pas supérieur au taux d'absence constaté dans le reste de la population active. Chaque année, des moyens très significatifs sont consacrés au remplacement des enseignants et l'ensemble des services académiques est mobilisé sur cette question. Dans le premier degré, le remplacement des enseignants absents est organisé autour de brigades départementales de remplacement et de zones d'intervention localisée. Les enseignants affectés à ce dispositif représentent 8 % de la population enseignante du 1er degré. La mobilisation efficace de ce potentiel de remplaçants qui peut intervenir pour assurer tout type de remplacement, de la petite section de maternelle au cours moyen de deuxième année permet de pourvoir pratiquement tous les besoins. Dans l'académie de Bordeaux, le taux d'efficacité du remplacement dans le premier degré s'est élevé à 86,5 % en 2010. Dans le second degré, le contingent des remplaçants est constitué de titulaires de zones de remplacement mais aussi de contractuels. Ce potentiel de remplacement a permis de couvrir 93,34 % des absences en 2010-2011 dans l'académie de Bordeaux. Des difficultés liées à la multiplicité des disciplines enseignées et à la répartition géographique des enseignants, auxquelles il faut ajouter l'imprévisibilité des absences, peuvent parfois entraîner un délai entre le moment où l'absence se produit et celui où elle est effectivement remplacée. Les mesures mises en place depuis la rentrée scolaire 2010, ont permis une meilleure anticipation des besoins de remplacement et une mobilisation encore plus efficace du potentiel d'enseignement dédié au remplacement. Ainsi, un pilotage à tous les échelons académiques a été renforcé avec la désignation d'un référent chargé de l'organisation du remplacement dans chaque rectorat et dans chaque établissement scolaire. Une plus grande fluidité entre remplacement de courte durée et remplacement des plus longues absences a été instaurée : dès le premier jour d'absence d'un enseignant, les solutions de remplacement les plus appropriées au sein de l'établissement sont recherchées. Le délai de carence qui constituait un frein à la mise en place immédiate d'un dispositif de remplacement étant supprimé, les moyens académiques consacrés au remplacement des plus longues absences sont également mobilisés. Le potentiel de remplacement est en outre abondé par les étudiants en master 2 dans le cadre de leur stage en responsabilité. En effet, le recours à ces étudiants s'inscrit dans le cadre de la mise en place des nouvelles conditions du recrutement des enseignants qui ont pour objectifs d'élever le niveau de qualification des enseignants et de les préparer progressivement au métier avant les concours. Les élèves bénéficieront ainsi

d'un vivier supplémentaire de personnels remplaçants.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123071

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12437

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 627